3807

- 3 FEVR. 1994

93B5299

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE
NANTERRE B 950 328 419

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 janvier 1994

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration ayant été informé de la cession de la société à un nouveau groupe d'actionnaires, un certain nombre d'administrateurs ont décidé de démissionner de leur poste à compter de la réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à se tenir le 18 janvier 1994.

Il s'agit de : Monsieur Gérard PERET,
Monsieur Guy BENIADA,
la Société SOPICA, représentée par Monsieur Jérôme ANSIEAU.

Monsieur Gérard PERET est toutefois maintenu dans ses fonctions de Directeur Général.

En conséquence nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur la nomination de trois nouveaux administrateurs :

Madame Marie–Pierre CAZAUX,
Madame Dominique PERET,
Monsieur Claude POUGET.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE
NANTERRE B 950 328 419

PROCES–VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 décembre 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 décembre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société PROLIVAL se sont réunis en Conseil, Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche, 92906 PARIS–LA DEFENSE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

– Monsieur Jacques ORIVEL, administrateur

– Monsieur Gérard PERET, administrateur

– Monsieur Guy BENIADA, administrateur

Est absent et excusé :

– SOPICA, administrateur
représentée par Monsieur Jérôme ANSIEAU

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques ORIVEL préside la séance.

Monsieur Gérard PERET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès–verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès–verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Démission de trois administrateurs,

– Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire,

– Questions diverses,

– Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration ayant été informé de la cession de la société à un nouveau groupe d'actionnaires, un certain nombre d'administrateurs ont décidé de démissionner. de leur poste

Démission de trois Administrateurs

A la suite de cette information, MM. BENIADA et PERET, ainsi que la Société SOPICA, présentent leur démission de leur poste d'Administrateur à compter de la prochaine réunion de l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil maintient toutefois Monsieur Gérard PERET dans ses fonctions de Directeur Général.

Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, le 18 janvier 1994 à 9 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

– Nomination de trois administrateurs,

– Questions diverses,

– Pouvoirs pour les formalités.

Rapport – Résolutions

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que les textes des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Communication aux actionnaires

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions, les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Gérard
PERET

Le Président

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE
NANTERRE B 950 328 419

PROCES–VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 janvier 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 18 janvier,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société PROLIVAL, société anonyme au capital de 250.000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche, 92906 Cedex 96 – PARIS–LA DEFENSE, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire , Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche 92906 Cedex 96 – PARIS–LA DEFENSE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 3 janvier 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel BESNARD et Monsieur Roger CAZAUX, les deux actionnaires représentant tant par eux–mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Françoise DERWAEL est désignée comme secrétaire.

Monsieur Guy STIEVENART, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 janvier 1994, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

– les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

– la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

– la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

– les formulaires de vote par correspondance,

– un exemplaire des statuts de la Société,

– le rapport du Conseil d'Administration,

– le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

– Nomination de trois administrateurs,

– Questions diverses,

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer trois nouveaux administrateurs et ce, pour une durée de six ans :

Madame Marie-Pierre CAZAUX, demeurant 5, Impasse Deschanel 92400 COURBEVOIE

Madame Dominique PERET, demeurant 6, Allée des Glycines 92260 FONTENAY AUX ROSES

Monsieur Claude POUGET, demeurant 1, rue Isabelle Gamble 94310 ORLY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jacques ORIVEL

Le Secrétaire
Françoise DERWAEL

Les Scrutateurs
Michel BESNARD

Roger CAZAUX